

Décision Générale colonial

Décision n° n° 39 portant évacuation sur Madagascar et licenciement des employés contractuels et auxiliaires de l'administration

n° 39

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 16 janvier 1942
Numéro JO n° 1 du 01/01/1942	Date du numéro 1 janvier 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dependancecommandeur de la legion d'honneur. vu l'ordonnace organique du 18 septembre 1844 rendu applicable à la colonie par le decret du 18 juin 1884;

TEXTE INTÉGRAL

art.1 sont evacues sur madagascar: 1°les employes contratuels M.Leperchey(george) M.Chamlon (Abel) M.Jamin (Antoine) M.Vogelbach (pierre) dont les contrat d'engagementarrivee à expiration une sont pas renouveles 2°les auxiliares bahuaud (joseph) se niavine et charbonnel sont licenciés de leur emploi Art.2. les indemnités de fin de contrat et de licenciement auquel ils peuvent pretendre sont mentionnes sur leur certificat de cessation de payement. Art.3 la present decision sera enregistree communique partout ou besoin sera

N'OUAILHETAS.